

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION

Personne Morale

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER EXCLUSIVEMENT PAR MAIL, AU FORMAT PDF DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS

à l'adresse : *inscription-tableau@oec-paris.fr*
Contact : *Isabelle Bertrand - Tél : 01 55 04 31 47*

1. Le questionnaire de demande d'inscription complété
2. Un exemplaire des statuts paraphés et signés par tous les associés de la société, mentionnant **impérativement** l'état civil complet de chaque associé (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession) la situation familiale, le régime matrimonial et portant mention du capital déposé en banque
3. Pour chacun des dirigeants et bénéficiaires effectifs :
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo
 - Copie du bulletin n° 3 du casier judiciaire (*en vertu de l'article 14, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, aux termes duquel une société d'expertise comptable ne peut être inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables ou à sa suite si l'un de ses dirigeants ou de ses bénéficiaires effectifs au sens de l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier, a été condamné à une peine en matière criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité de la profession d'expert-comptable*)
4. Pour les associés membres de l'Ordre mariés sous le régime de la communauté ou pacsés, joindre une attestation du conjoint précisant qu'il a été averti de l'apport et ne souhaite pas être personnellement associé (ne s'applique qu'aux EURL, SARL et SELARL)
5. Si la société est déjà immatriculée au RCS sous une autre activité, fournir les statuts et l'extrait K bis d'origine, le PV d'AG actant le changement d'activité, ainsi que les statuts modifiés incluant les mentions visées au point 2
6. Pour les personnes morales membres de l'Ordre associées : un exemplaire des statuts et un extrait K bis à jour à la date de la demande, la répartition du capital et des droits de vote en distinguant les experts-comptables des non-membres de l'Ordre, certifiée conforme par le dirigeant de la société
7. Pour les personnes morales non-membres de l'Ordre associées : un exemplaire des statuts, un extrait K bis à jour à la date de la demande, la répartition du capital et des droits de vote
8. Le rapport du commissaire aux apports et/ou le rapport du commissaire aux avantages particuliers (le cas échéant)
9. Contrat ou projet de contrat de cession de clientèle à titre informatif
10. Locaux :
 - La société est domiciliée chez le dirigeant : joindre une copie d'un justificatif de propriété ou du bail accompagnée d'une attestation de domiciliation établie au profit de la société en cours de constitution, signée par vous-même et votre conjoint (si vous êtes locataire, joindre également la copie du courrier adressé au bailleur)
 - La société est locataire : joindre une copie du bail des locaux
 - La société est sous-locataire ou domiciliée chez un confrère : joindre une copie du bail de sous-location ou l'attestation de domiciliation établie au profit de la société en cours de constitution, accompagnée d'une copie du bail principal et le cas échéant, l'autorisation de sous-location/domiciliation émanant du bailleur
11. Justificatif de la situation professionnelle des associés non-membres de l'Ordre à la date de la demande (certificat de travail de l'employeur actuel, Extrait Kbis pour les dirigeants de société, certificat Pôle emploi ou certificat INSEE REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS)
12. Déclaration à souscrire par le représentant légal de la société (Annexe 1)
13. Déclaration de chaque associé membre de l'Ordre (personnes physiques et morales) des fonctions détenues dans une ou plusieurs autres sociétés membres de l'Ordre (Annexe 2 et 2 bis)
14. Attestation provisoire justifiant de la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix (Annexe 3) mentionnant obligatoirement la liste des membres de l'Ordre qui seront couverts (N/A pour les sociétés de participations d'expertise comptable et les SPFPL)
15. Règlement de la cotisation pour l'année en cours par chèque ou virement bancaire (Annexe 4 : barème des cotisations, bulletin de règlement et RIB)

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné par la Commission du Tableau

ATTENTION...

DENOMINATION SOCIALE et SIGLE

Avant toute acceptation d'inscription d'une société (en cours de création ou déjà existante sous une autre activité), nous vous demandons de soumettre à l'adresse mail suivante la dénomination et le sigle choisis qui doivent répondre à la réglementation en vigueur, :

inscription-tableau@oec-paris.fr.

Ainsi, la dénomination sociale et le sigle doivent remplir les critères suivants :

- absence d'antériorité
- absence de confusion possible avec une dénomination existante
- le nom choisi ne devra pas induire le public en erreur (notamment sur la nature du service ou l'identité de la structure) conformément à l'article 152 du décret du 30 mars 2012
- absence de toute référence à un secteur économique ou à une spécialisation
- les dénominations sociales contenant les lettres de l'alphabet occidental, les chiffres arabes et certains signes introduits notamment par les NTIC tels que "@" doivent comporter obligatoirement la mention "société d'expertise comptable"

**DEMANDE D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION
AU TABLEAU DE L'ORDRE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

Motif d'inscription :

- Première inscription Réinscription après radiation suite à votre demande
 radiation d'office (art. 125 D 30/03/2012)

Visa fiscal

Demande d'habilitation

- oui non

I. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

DENOMINATION SOCIALE :

SIGLE : _____

NOM COMMERCIAL :

ENSEIGNE :

OBJET DE LA SOCIETE :

- Expertise comptable
 Expertise comptable et commissariat aux comptes : dans ce cas, préciser la cour d'appel auprès de laquelle la société est inscrite ou sera inscrite :
 Participation dans des sociétés d'expertise comptable (SPEC)
 Participations financières de professions libérales (SPFPL)

FORME DE LA SOCIETE :

- SARL EURL SA à conseil d'administration
 SA à directoire SAS SASU
 SELARL SELAFA SELCA
 SELAS Société civile Société de droit étranger
 Autres (à préciser) :

IV- 2. ASSOCIES OU ACTIONNAIRES, PERSONNES MORALES "MEMBRES DE L'ORDRE »

TITRES

Dénomination sociale	Inscription au tableau		Fonctions exercées dans cette nouvelle société (1)	Nombre de titres détenus		% de titres détenus par la société associée	% de titres détenus par les membres de l'ordre dans la société associée	% de titres détenus indirectement par les membres de l'ordre (col C x col D)
	Région	Date						
						__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
						__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
						__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
						__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
TOTAL					(2)	__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %

DROITS DE VOTE

Dénomination sociale	Nombre de droits de vote détenus par la société associée	% de droits de vote détenus par la société associée	% de droits de vote détenus par les membres de l'ordre dans la société associée	% de droits de vote détenus indirectement par les membres de l'ordre (col F x col G)
		F	G	H
		__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
		__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
		__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
		__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %
TOTAL		__ , __ %	__ , __ %	__ , __ %

(1) Si la société actionnaire est membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société dont l'inscription est demandée, le préciser ici (A : administrateur - CS : membre du conseil de surveillance) et indiquer le nom du représentant permanent

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propiété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu

IV- 3. ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES OU PERSONNES MORALES "NON MEMBRES DE L'ORDRE"

Nom - Prénom ou dénomination sociale	Activité professionnelle actuelle	Fonctions exercées dans cette nouvelle société (1)	Nombre de titres détenus		% de titres détenus I	Nombre de droits de vote détenus	% de droits de vote J	Exercera dans la société		Sera salarié de la société	
			NP	U				oui	non	oui	non
					__ , __ %		__ , __ %				
					__ , __ %		__ , __ %				
					__ , __ %		__ , __ %				
					__ , __ %		__ , __ %				
					__ , __ %		__ , __ %				
					__ , __ %		__ , __ %				
					__ , __ %		__ , __ %				
TOTAL				(2)	__ , __ %		__ , __ %				

(1) Fonctions exercées dans la société: administrateur ou membre du conseil de surveillance - si c'est une société qui est titulaire du mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, préciser le nom du représentant permanent.

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu

IV- 4. SYNTHESE DES % DE DETENTION DES TITRES ET DES DROITS DE VOTE PAR LES NON MEMBRES DE L'ORDRE

% des titres détenus directement ou indirectement par les non membres de l'ordre K	$C - E + I = _ _ , _ _ \%$	A+E+K=100%
% des droits de vote détenus directement ou indirectement par les non membres de l'ordre L	$F - H + J = _ _ , _ _ \%$	B+H+L=100%

V. DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158 – 7 – 1° du CGI

Vous souhaitez demander à être habilité à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'article 158-7-1¹ et 1649 quater L² du code général des impôts.

NB : Si vous décidez d'exercer le visa fiscal, il vous faudra conclure une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le code général des impôts.

VI. DECLARATION A LA CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à l'Ordre. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Conseil régional et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent dont vous pouvez connaître les modalités et que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France

50 rue de Londres – 75378 Paris Cedex 08

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées pour d'autres usages que l'inscription à l'Ordre et notamment par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre :

¹ Le montant des revenus professionnels énumérés ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'article 197, est multiplié par 1, 25. Ces dispositions s'appliquent :

1° Aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition :

[...]

b) Ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des articles 1649 quater L et 1649 quater M ;

² L'article 1649 quater L du code général des impôts dispose que les experts-comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du conseil régional.

VII. RENSEIGNEMENTS DIVERS

1. ORIGINE DE LA SOCIETE

- S'agit-il d'une société nouvellement créée ? Oui Non

- Dans le cas où la société n'est pas nouvelle, veuillez répondre aux questions suivantes :

Date de création de la société : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

A-t-elle changé de dénomination sociale ? Oui Non

Si oui, ancienne dénomination sociale :
.....
.....

Quel était son objet social d'origine ?
.....

A-t-elle exercé l'activité prévue dans son objet d'origine ? Oui Non

Si oui, qu'est devenue cette activité ?
.....
.....

- Organigramme de la société prévu à la date d'inscription :

- Experts-comptables inscrits :

- Personnel comptable :

- Niveau 1 à Niveau 5, coefficient supérieur ou égal à 200 :

- dont diplômés d'expertise comptable (non-inscrits) :

- Niveau 5, coefficient inférieur à 200 :

- Personnel non comptable

TOTAL :

2. ORIGINE DE LA CLIENTELE PRESENTE OU FUTURE

- La société est-elle constituée pour racheter une clientèle ou reprendre une activité dans l'année qui suit sa création ?

Oui Non

- En cas de réponse positive, joindre le contrat de cession de clientèle ou son projet au présent questionnaire.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REPRESENTANT LEGAL

NOM/PRENOM

.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE

.....

.....

CODE POSTAL/VILLE

.....

TÉL. : FAX :

MAIL :

Exercez-vous votre activité dans un ou plusieurs autres cabinets ? Oui Non

Si oui, le ou lesquels ?

.....

.....

Quelles sont les autres sociétés inscrites à l'Ordre dans lesquelles vous exercez les fonctions de gérant, président, président du conseil d'administration ou membre du directoire ?

.....

.....

Quel pourcentage de votre temps d'activité consacrez-vous à la société ?

Si vous exercez votre activité d'expertise comptable à titre individuel, la conserverez-vous après l'inscription de cette nouvelle structure ? Oui Non

Si vous êtes en cours d'inscription ou déjà inscrit à l'Ordre en qualité d'expert-comptable salarié d'un autre membre de l'Ordre, resterez-vous salarié de ce cabinet ? Oui Non

- Si oui, joindre une attestation de ce dernier précisant qu'il est informé de la création de la société
- Si non, veuillez préciser la date de fin de votre contrat : et joindre une attestation de votre employeur précisant qu'il est informé de la création de la société

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Je m'engage à retourner au conseil régional, dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision prononçant l'inscription au tableau de l'Ordre de la société un extrait Kbis, l'attestation d'assurance RCP définitive ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux apports et le détail des engagements repris par la société, ainsi qu'à faire connaître au conseil régional, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa survenance, tout changement relatif à la situation de la société, en joignant copie certifiée conforme des documents sociaux le mentionnant ainsi que l'extrait Kbis qui en fait état.

Fait à :

Le

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite "certifié exact"

DECLARATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE**A RENVOYER IMPERATIVEMENT**

Je, soussigné(e) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....

représentant légal de la société (préciser la forme juridique et la dénomination sociale) :

.....

.....

qui sollicite son inscription au tableau de l'Ordre de la région de Paris Ile-de France
en qualité de société d'expertise comptable / de participations d'expertise comptable / de SPFPL

Déclare

- savoir que les obligations imposées aux membres de l'Ordre s'étendent aux sociétés inscrites à l'Ordre
- savoir que la responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle que chaque membre de l'Ordre encourt à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale (article 12 de l'ordonnance du 19 septembre 1945)

M'engage

- à informer le conseil régional de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société concernée, et en particulier en cas de renonciation à la constitution de cette société ou de sa non immatriculation,
- à communiquer annuellement aux conseils de l'Ordre dont la société relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945),
- à ce que les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, soit entre celle-ci et ses clients, soit entre la société et ses associés ou entre les associés membres de l'Ordre et ceux qui n'ont pas cette qualité, seront soumis à la conciliation du conseil régional.

A

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

J'ai bien pris connaissance de l'article 22 de l'Ordonnance du 19.09.1945 modifiée

ARTICLE 22 MODIFIE PAR ORDONNANCE N° 2016-394 DU 31 MARS 2016

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans une succursale ou dans une association de gestion et de comptabilité, dans une société relevant du titre IV bis de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, ayant pour objet l'exercice en commun de la profession d'expert-comptable et d'une ou plusieurs autres professions prévues à ce titre ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance, sauf si l'opération s'effectue à titre accessoire et par les comptes ouverts dans les livres d'un fonds de règlement créé à cet effet, dans des conditions fixées par décret. Le décret définit les modalités de fonctionnement et de contrôle de ce fonds. Un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés pour contrôler le respect par le fonds de l'ensemble des règles et obligations applicables, outre les dispositions du titre II du livre VIII du code de commerce. Le commissaire aux comptes peut se faire communiquer tous les documents et renseignements nécessaires à sa mission. A l'issue de ses opérations de contrôle, il en fait rapport à l'assemblée du fonds de règlement des experts-comptables. Toutefois, si la délivrance de fonds correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel, elle peut être effectuée directement sans transiter par le fonds précité.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre, aux succursales et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également être associés ou membres des instances dirigeantes d'une société exerçant l'une des professions relevant du champ d'application du titre IV bis de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, dont celle d'expert-comptable.

Ils peuvent également, sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité :

1° Effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi que tous travaux et études à caractère administratif ou technique, dans le domaine social et fiscal, et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise ;

2° Donner des consultations, effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre juridique, fiscal ou social et apporter, dans ces matières, leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise, mais seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdits consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les cinquième, sixième, huitième, neuvième et dixième alinéas s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre, des sociétés pluri-professionnelles d'exercice, des succursales et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

DECLARATION DE FONCTIONS

à compléter par chaque associé PERSONNE PHYSIQUE
membre de l'ordre ou en cours d'inscription

A RENVOYER IMPERATIVEMENT

Je soussigné(e) :

NOM PRENOM :

.....

Exerce (ou exercera) la profession d'expert-comptable

Nom du cabinet ou dénomination sociale :

.....

Adresse :

.....

Numéro de Siret :

.....

Inscrit au tableau de l'Ordre de la région de :

.....

DECLARE

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable ou de société de participations d'expertise comptable :

Société (préciser la forme juridique)	inscrite au tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% capital	% droits de vote

- participer au capital de sociétés non inscrites à l'Ordre :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	n° de Siret	Fonction exercée	% capital	% droits de vote

M'ENGAGE

- à informer le conseil régional :
 - de toute modification de ma position d'associé et du niveau de ma participation au capital et des droits de vote dans les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945
 - de tout fait dont j'aurais connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au tableau de la société concernée.

A.....

Le

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

DECLARATION DE FONCTIONS

à souscrire par chaque PERSONNE MORALE membre de l'Ordre
associée dans la nouvelle structure

Je soussignée :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

.....
.....

Représentée par :

.....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

.....
.....

Numéro de Siret :

.....

Inscrite au tableau de l'Ordre de la région de

.....

DECLARE

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable ou de société de participations d'expertise comptable :

Société (préciser la forme juridique)	inscrite au tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% capital	% droits de vote

- participer au capital de sociétés non inscrites à l'Ordre :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	n° de Siret	Fonction exercée	% capital	% droits de vote

M'ENGAGE

- à informer le conseil régional :
 - de toute modification de ma position d'associé et du niveau de ma participation au capital dans les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945
 - de tout fait dont j'aurais connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au tableau de la société concernée.

A.....

Le

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

**ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**
à établir par l'assureur

Je soussigné(e) :
Qualité :
Adresse :
.....

Atteste au nom de la compagnie d'assurances :
que la société
Adresse :
.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des experts comptables de la région Paris Ile-de-France

a souscrit un contrat d'assurance n° par lequel la société et les membres de l'Ordre dont la liste est jointe ci-après, bénéficieront des garanties conformes aux dispositions du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, pris en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 :

Membres de l'Ordre couverts par ce contrat d'assurance :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région Paris Ile-de-France

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à
Le

**Cachet professionnel
et signature de l'assureur ou du courtier**

BAREME DES COTISATIONS

La réforme des cotisations professionnelles votée en octobre 2010 par le Conseil supérieur a permis à l'Ordre région Paris Ile-de-France de procéder à un allègement du montant des cotisations annuelles dont bénéficient les sociétés d'expertise comptable unipersonnelles nouvellement inscrites à l'Ordre ou déjà inscrites (au titre de bureau principal).

En effet, la cotisation due par les sociétés d'expertise comptable dont l'associé(e) unique est une personne physique (EURL, SASU) a été réduite de moitié.

Par ailleurs, en sa séance du 27 janvier 2012, l'Ordre région Paris Ile-de-France a décidé d'exonérer du règlement des cotisations de l'année en cours, les personnes physiques et morales qui seront inscrites au Tableau lors de la dernière session du Conseil de l'année.

Le bordereau de cotisations sera adressé à votre société après son inscription à l'Ordre.

Nous vous invitons à consulter le tableau ci-dessous précisant les montants dus.

PERSONNE MORALE BUREAU PRINCIPAL	MONTANT DE LA COTISATION (hors cotisation proportionnelle)
EURL, SASU (dont l'associé unique est une personne physique)	374,00 €
Autres formes sociales	748,00 €

INSCRIPTION PERSONNE MORALE BULLETIN DE REGLEMENT

DENOMINATION SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

REGLEMENT PAR

- CHEQUE
 VIREMENT BANCAIRE (joindre copie de l'avis)

MONTANT :
(en fonction du
barème ci-dessus)

- 374 €
 748 €

A RETOURNER A
Ordre des Experts-Comptables
Service Cotisations
50 rue de Londres
75378 PARIS CEDEX 08

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p>				
IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000009501L	77	PARIS ANJOU
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE				
IBAN	FR19 3000 2004 5300 0000 9501 L77			
Code B.I.C.	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE :				
CONSEIL REGIONAL ORDRE EXPERT COMPTABLE 50 RUE DE LONDRES 75008 PARIS				

(à ne pas renvoyer)

PRINCIPALES OBLIGATIONS FINANCIERES DU MEMBRE DE L'ORDRE

Cotisations ordinales pour l'année entière (pour la personne physique et le cas échéant pour la personne morale)

CAVEC (retraite)

Assurance responsabilité civile professionnelle

Cotisations sociales en fonction du régime social

Coordonnées de la CAVEC

CAVEC – 48 bis rue Fabert, 75007 PARIS 01.80.49.25.25

Assurance responsabilité civile professionnelle :

Toute compagnie d'assurance de votre choix

- Assurance groupe de la profession :

VERSPIEREN – 1 av. François Mitterrand – BP 30200 - 59446 WASQUEHAL Cedex 03.20.45.33.05
dpc@verspieren.com

- Autres courtiers assurant une gestion groupée :

AON – 31/35 rue de la Fédération – 75717 PARIS CEDEX 15	01.47.83.10.10
ASDA – 1 bis rue Dupont des Loges – 75007 PARIS	01.47.05.03.00
CBF Assurances - 56 boulevard de Picpus - 75012 PARIS	01.44.73.46.46
SATEC – 4 place du 8 mai 1945 – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX	01 41 05 62 15
SIACI SAINT HONORE – 39 rue M. Rostropovitch - 75017 PARIS	01.44.20.94.53
SOPHIASSUR – 154 boulevard Haussmann - 75008 PARIS	01.56.88.89.90